

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 23 MAI 2019

Convocations adressées le 17 mai 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 11

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE ; Alain BENARD ; Patrick CHALON ; Jacques JOSELON ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Yves MASSOT ; Brigitte PINEAU ;

Absent(s) excusé(s) :

Corinne CHAILLEUX ; Michel GILLOT ; Bernard PLAT ;

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Jacques JOSELON par Christian GATARD

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT par Christian BOUCHET ; Frédéric AUGIS par Philippe BRIAND

Secrétaire de séance :

Patrick CHALON

C 19/05/02 – PRET GRATUIT DE VELOCITI

Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :

Velociti est un service de location de vélos urbains qui existe depuis 2006 et qui contribue au développement des modes actifs et de l'intermodalité sur le territoire des 25 communes desservies par le réseau de transports urbains Fil Bleu.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de ce service est assurée par l'Accueil Vélo et Rando, équipement dédié à la promotion des modes actifs auprès d'un large public.

Afin de faire connaître le service Vélociti auprès du grand public, il convient d'autoriser l'Accueil Vélo et Rando à organiser des opérations de prêt gratuit de Vélociti dans le cadre d'événements tels que :

- des manifestations « grand public » comme la Fête du Vélo, la Balade des Lucioles ou Fac à Vélo
- des animations en entreprises et auprès d'administrations dans le cadre des Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) ou d'Administration (PDA)

Pour ces opérations limitées dans le temps (une soirée, une journée), les usagers sont invités à fournir une pièce d'identité en échange du prêt gratuit du vélo. Les opérations de transport et de maintenance des vélos sont assurées par le prestataire technique Velociti et prises en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Lorsque l'organisateur n'est pas une collectivité membre du Syndicat des Mobilités de Touraine, il conviendra d'établir une convention afin de préciser les responsabilités de l'organisateur et du Syndicat des Mobilités de Touraine en cas d'accident corporel ou matériel et en cas de non restitution d'un vélo.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le prêt gratuit de Vélociti lors de manifestations « grand public » ou d'animations auprès des salariés dans le cadre du Conseil en Mobilité ;
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces afférentes.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**


Le Président,

Frédéric AUGIS